



Ville de DANNEMARIE

AVIS

Renouvellement des membres propriétaires appelés à siéger au sein de la Commission Communale d'Aménagement Foncier

La Commission Communale d'Aménagement Foncier qui sera renouvelée en application de l'article L.121-3 et R. 121-1 du Code Rural et de la pêche maritime, comprend cinq propriétaires, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont trois titulaires et deux suppléants, élus par le conseil municipal.

Les propriétaires fonciers de la commune de DANNEMARIE sont informés que le conseil municipal, conformément aux dispositions dudit code, procédera à l'élection du collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commission communale d'aménagement foncier de DANNEMARIE **lors de la séance du 26 septembre 2017.**

Les candidatures pourront être reçues à la mairie jusqu'au 26 septembre 2017.

L'élection aura lieu au scrutin uninominal dans les conditions fixées par les articles L.2121-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les propriétaires fonciers désignés par la Chambre d'Agriculture ne peuvent se porter candidats.

DANNEMARIE, le 4 septembre 2017

**Le Maire,
Paul MUMBACH**

